



D.2018.07.11.9.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Juillet 2018

9 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION**9.2 - Poste de Chargé du parcours client H/F - Direction Pilotage et Attractivité du réseau. Création de poste et Procédure de recrutement.****Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux/attachés territoriaux**

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M.Grass à/c du point 7)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti jusqu'au point 1.1)	X (à/c du point 2.1)
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X	X (M. Del Borrello à/c du point 2.1)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Mobilités 2020-2025-2030, du projet Toulouse Aérospatiale Express et du Contrat de Service Public 2017-2021, Tisséo-Collectivités doit consolider et mettre en œuvre une feuille de route Parcours-Client à horizon 2020 – 2025 – 2030, adaptée aux importantes évolutions du réseau de l'aire métropolitaine et des comportements des usagers.

Les grands principes de cette feuille de route sont organisés autour de 6 axes :

- Un réseau sécurisé et apaisé,
- Un réseau lisible, visible et (re)connu,
- Une information dynamique et fiable,
- Des tarifs attractifs,
- Des outils de paiement et d'accompagnement à la mobilité unifiés afin de préparer, réserver et payer son déplacement via une seule et même interface
- L'anticipation des mobilités de demain. Notamment l'étude du concept du MaaS « Mobility as a Service » appelle à un certain nombre de paramètres dimensionnant dans la conception du parcours-client de demain (information multimodale et billettique « universelle »).

Afin d'assurer la réalisation et le suivi de ces objectifs, Tisséo Collectivités souhaite renforcer ses équipes sur cette thématique.

Ainsi, le poste de chargé(e) de missions Parcours-Client contribuera à l'élaboration et au suivi de cette feuille de route.

Dans le cadre de ces missions, il ou elle assurera les missions suivantes :

- Prescription de l'Autorité Organisatrice dans les éléments essentiels du parcours client
- Suivi des engagements pris par TISSEO-Voyageurs dans le cadre du Contrat de Service Public
- Définition des besoins fonctionnels dans le cadre de nouveaux projets, systèmes et services
- Suivi de la cohérence de l'information/des services délivrés dans le parcours voyageur/client
- Diagnostic/Veille/Anticipation des nouveaux comportements de mobilités
- Anticipation des mobilités de demain

Au vu du contexte ci-exposé, il est proposé de créer ce poste et d'engager une procédure de recrutement permettant de pourvoir le poste de chargé(e) de missions Parcours-Client.

Une publicité informant la vacance de cet emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et il sera pourvu statutairement.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant de filière Technique ou administrative ainsi que des avantages acquis par l'ensemble du personnel.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC à lancer la procédure de recrutement et à le pourvoir selon les modalités ci-dessus exposées.

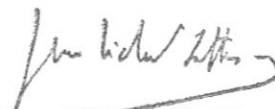
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à créer l'emploi et à lancer la procédure de recrutement d'un(e) Chef(fe) de chargé(e) de missions Parcours-Client - Direction Pilotage et Attractivité du réseau relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux/attachés territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES